

CRISENOY

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Projet de mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 17 janvier
au 25 février 2022

www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

SOMMAIRE

- 05 GLOSSAIRE
- 06 PRÉAMBULE
MOT DU GARANT
- 08 UN PROJET AU CŒUR D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE
 - Le programme 15 000 places, un engagement de l'État
 - Les différents projets et leurs avancées
 - La situation actuelle en Seine-et-Marne
- 13 LE PROJET EN BREF
 - Les grandes lignes
 - La situation géographique
 - Les grandes étapes
 - Les porteurs
 - Le ministère de la Justice
 - L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice - APIJ
- 20 LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE CRISENOY
 - Les objectifs du projet
 - Les caractéristiques du projet
 - Les critères pris en compte pour le choix du site d'un établissement pénitentiaire
 - Les raisons du choix d'implantation à Crisenoy
 - Un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier
 - La composition de l'établissement
 - Le déroulement du chantier
 - Le financement du projet

SOMMAIRE

Les enjeux locaux

- Les retombées socio-économiques
- Les enjeux environnementaux
- Le patrimoine local
- La cohabitation des activités
- Les réseaux
- La sûreté
- Le bruit

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

- Quels sont les documents d'urbanisme concernés par le projet ?
- La mise en compatibilité du PLU de Crisenoy ?
- Une procédure susceptible d'être soumise à évaluation environnementale

37 LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET

Le cadre de la démarche

- Un cadre juridique défini
- Le périmètre et les objectifs de la concertation préalable
- Une concertation sous l'égide d'un Garant

Le déroulement

- Les modalités de la concertation
- Les moyens d'information
- Les bilans de la concertation

44 LES SUITES DU PROJET

GLOSSAIRE

APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
CNDP	Commission nationale du débat public
DISP	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
ELSP	Équipe locale de sécurité pénitentiaire
ERC	Éviter, réduire, compenser
LGV	Ligne ferroviaire à grande vitesse
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEL	Porte d'entrée logistique
PEP	Porte d'entrée principale
PLU	Plan local d'urbanisme
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
SDRIF	Schéma directeur de la Région Ile-de-France
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France
TIM	Territoire d'intérêt métropolitain
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

CRISENOY

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

PRÉAMBULE

Lancé en 2018 par le Président de la République, le Programme immobilier pénitentiaire prévoit la création nette de 15 000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans. Il s'agit là du plus important programme de ces trente dernières années. Son objectif est de répondre au problème de surpopulation des établissements pénitentiaires mais également d'améliorer les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

La création d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy, annoncée par le Premier ministre le 20 avril 2021, s'inscrit dans ce programme national.

Après une phase d'études techniques visant à s'assurer de la recevabilité du site au regard des critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire, l'APIJ (Agence publique pour l'immobilier de la justice) entame une nouvelle phase avec le lancement d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Cette démarche, placée sous l'égide d'un Garant nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP), doit permettre aux citoyens, aux associations, aux habitants et à toutes les parties prenantes concernées de s'informer et de s'exprimer sur ce projet.

La concertation se déroule du lundi 17 janvier au vendredi 25 février 2022. Ce dossier présente le projet soumis à concertation et les modalités d'information et de participation du public.

MOT DU GARANT

Madame, Monsieur,

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect du principe de la participation du public, contenu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement à valeur constitutionnelle, lors de l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

A ce titre, suite à la demande de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage du projet, celle-ci m'a désigné le 28 juillet 2021 comme Garant de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy (77), en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

En outre, le Garant exercera une mission de conseil au nom de la CNDP auprès du maître d'ouvrage, au titre de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crisenoy.

Indépendant vis-à-vis de toutes les parties prenantes, notamment du responsable du projet, transparent sur son travail et dans son exigence vis-à-vis de ce dernier, et neutre sur le fond du projet, le Garant représente la CNDP et veille à la mise en œuvre, outre ceux précédemment mentionnés, de ses valeurs et principes :

- **Égalité de traitement :**
accorder à chaque contribution la même valeur quels que soient son sens et son auteur ;
- **Argumentation :**
privilégier une approche plus qualitative que quantitative des contributions ;

- **Inclusion :**
aller à la rencontre de tous les publics.

Le Garant veille donc à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;
- en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.

Le Garant exerce donc un rôle à la fois d'incitateur envers le maître d'ouvrage et de facilitateur pour le public, qui peut me saisir sur le plan de l'organisation de la procédure, soit à l'adresse courriel mentionnée ci-après dans le présent dossier, soit par courrier adressé à la Commission nationale du débat public.

À la fin de la concertation, le Garant dressera un bilan qui présentera les modalités de concertation mises en œuvre et fera la synthèse des échanges intervenus ; ce bilan sera rendu public à la fois par la CNDP et par le maître d'ouvrage du projet et figurera, si le projet est poursuivi, dans le dossier d'enquête publique.

Jean-Luc RENAUD



UN PROJET AU CŒUR D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

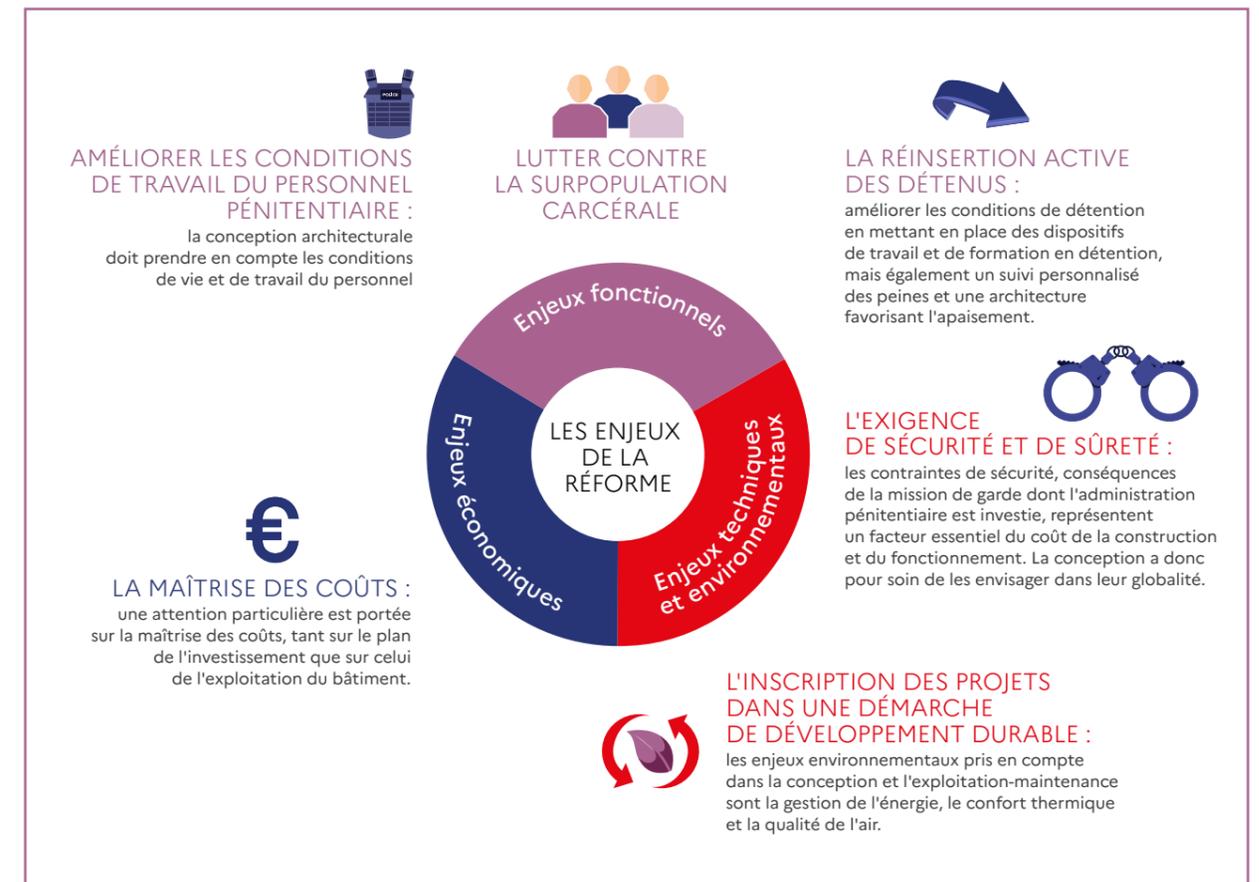
UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

LE PROGRAMME 15 000 PLACES, UN ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Annoncé en 2018 par l'État, le Programme immobilier pénitentiaire prévoit la création, à l'horizon 2027, de 15 000 nouvelles places de détention en France.

Pour accroître de 15 000 places la capacité actuelle, ce sont au total 18 000 places qui seront construites, permettant ainsi de fermer certains établissements qui ne sont plus adaptés.

Avec 60 800 places existantes pour plus de 69 000 personnes détenues au 1^{er} octobre 2021, la France souffre d'une surpopulation carcérale régulière à laquelle le Programme immobilier pénitentiaire entend répondre.



UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

LES DIFFÉRENTS PROJETS ET LEURS AVANCÉES

Programme 15 000

Deux mille places sont déjà mises en service dans le cadre du « Programme 15 000 » (Voir carte ci-contre).

Depuis 2020

Cinq opérations sont déjà engagées : Tremblay-en-France (93), Saint-Laurent du Maroni (973), Entraigues-sur-la-Sorgue (84), Muret (31) et Rivesaltes (66), représentant un total de 2 750 places.

D'ici 2022

Huit mille places supplémentaires seront lancées, portant sur 16 opérations de construction, en vue d'une livraison entre 2025 et 2027.

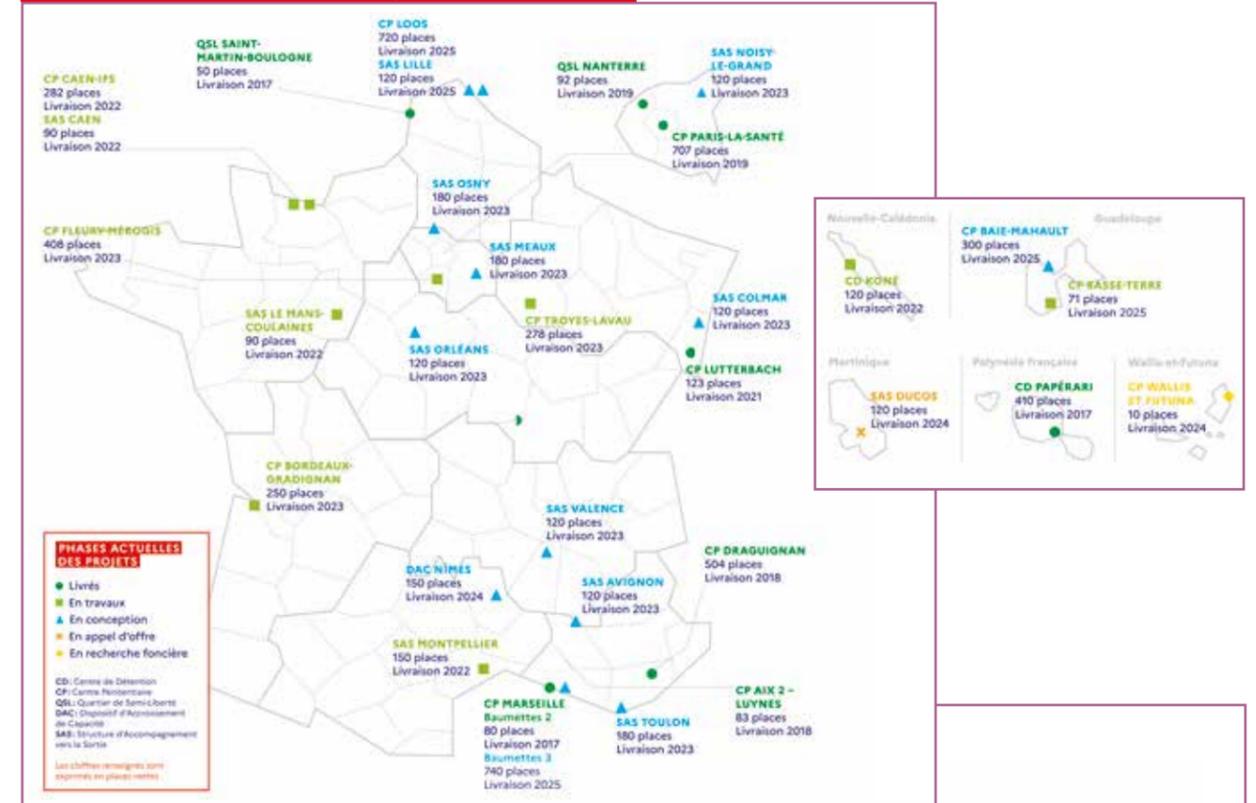
Deux mille places en structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) viendront enrichir la diversité des structures pénitentiaires afin de préparer efficacement le retour à la liberté et la réinsertion des personnes anciennement détenues.

Centre pénitentiaire des Baumettes - Marseille

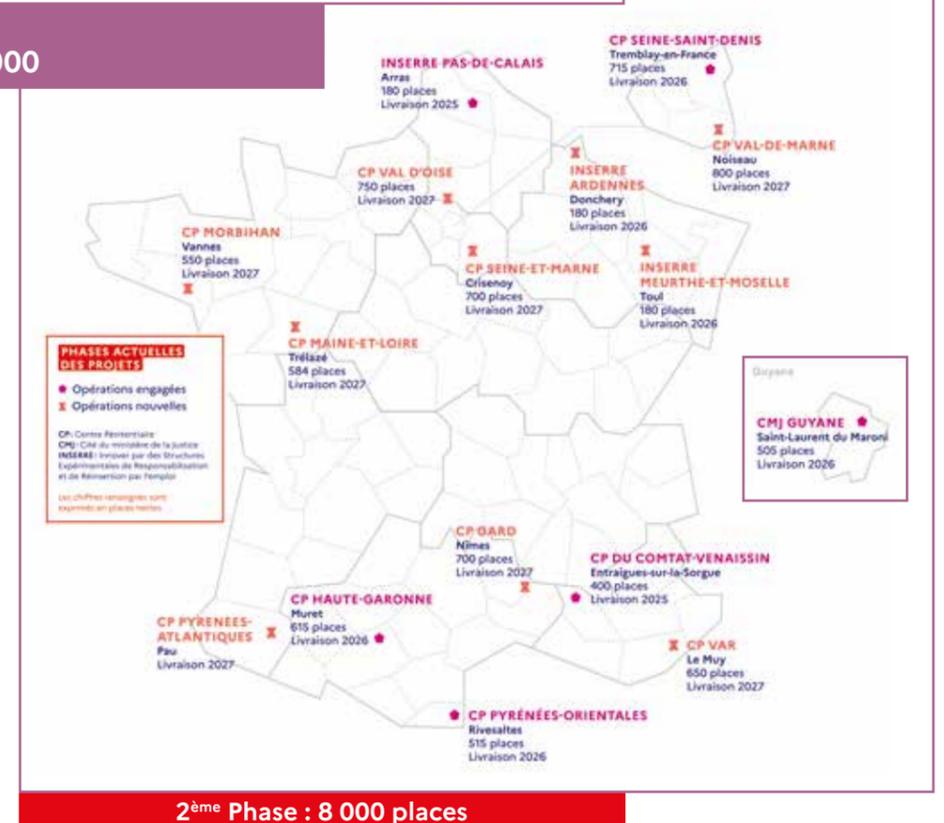


UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

1^{ère} Phase : 7 000 places



Les deux phases du programme 15 000



2^{ème} Phase : 8 000 places

UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

LA SITUATION ACTUELLE EN SEINE-ET-MARNE

Il existe 4 établissements pénitentiaires en Seine-et-Marne. Ils sont situés à Meaux-Chauconin, à Réau et à Melun, qui accueille un centre de détention de 308 places et un centre de semi-liberté de 43 places.

Le centre de détention de Melun

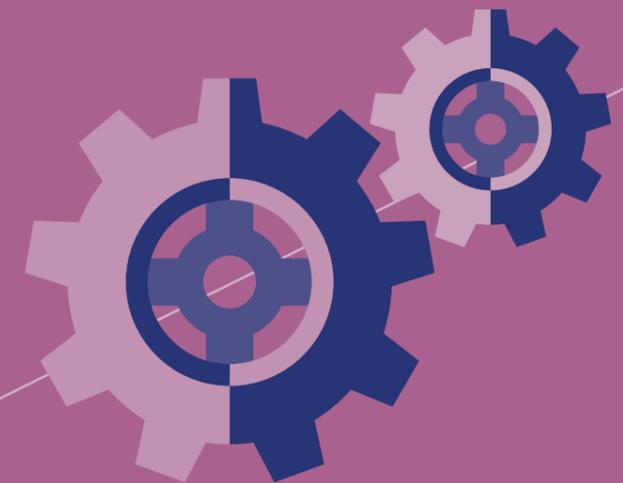
Situé au centre-ville de Melun, sur l'Île Saint-Etienne, le centre de détention de Melun est un ancien couvent qui a été transformé en prison au XIX^e siècle.

La prison actuelle a été construite en grande partie entre 1859 et 1869.

L'établissement dispose d'une capacité de 308 places et accueillait 290 personnes détenues au 1^{er} octobre 2021 (source Ministère de la Justice/DAP).

La création de cet établissement doit permettre d'envisager l'avenir du centre de détention de Melun, qui dispose de 308 places. Il viendra compléter le maillage des établissements pénitentiaires en Ile-de-France.

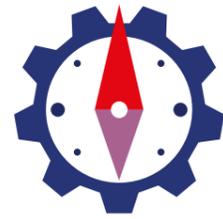
LE PROJET EN BREF



LE PROJET EN BREF

LES GRANDES LIGNES

Le projet consisterait à construire un établissement pénitentiaire de 1 000 places sur la commune de Crisenoy, sur des terres agricoles situées au sud de la commune, en bordure de l'autoroute A 5.



L'emplacement se trouve également à proximité des Route D 36 et Route D 836 et à moins de 20 minutes du centre-ville de Melun. Il offre ainsi une bonne accessibilité en termes de distance avec les lieux de justice, mais également pour le personnel, les familles et les intervenants devant se rendre à l'établissement pénitentiaire.

Plus de 900 emplois directs et indirects seraient nécessaires à l'ouverture de cet établissement.

Le démarrage des travaux serait envisagé en 2024, avec une livraison prévue pour 2027.

Le coût du projet est estimé à 157 millions d'euros hors taxe, entièrement financés par l'État*.

* Hors montant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui seront évaluées dans le cadre de l'étude d'impact.

Ce projet est porté par l'APIJ, opérateur immobilier du ministère de la Justice, et s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places » traduisant les engagements du Président de la République.

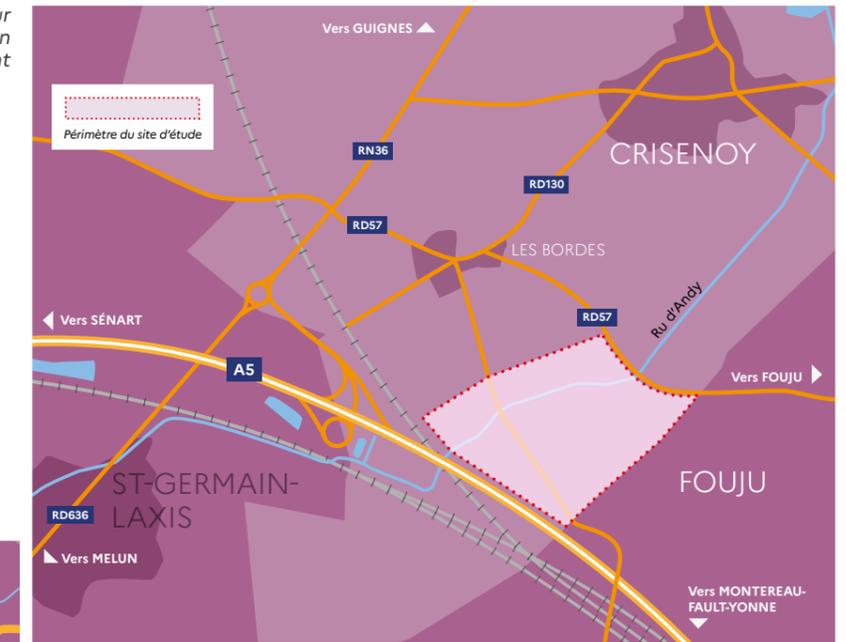
La création de cet établissement doit permettre d'envisager l'avenir du centre de détention de Melun, qui dispose de 308 places. Il viendra compléter le maillage des établissements pénitentiaires en Ile-de-France.

Le site d'étude envisagé pour son implantation, au sud de Crisenoy, commune située au nord de l'agglomération melunaise, est bordé au sud par l'A 5 et au nord par la route D 57 et se situe à proximité de la Route N 36 qui relie Melun à Meaux. Il représente une surface d'environ 30 hectares, suffisante pour implanter cet établissement pénitentiaire (20 hectares nécessaires).

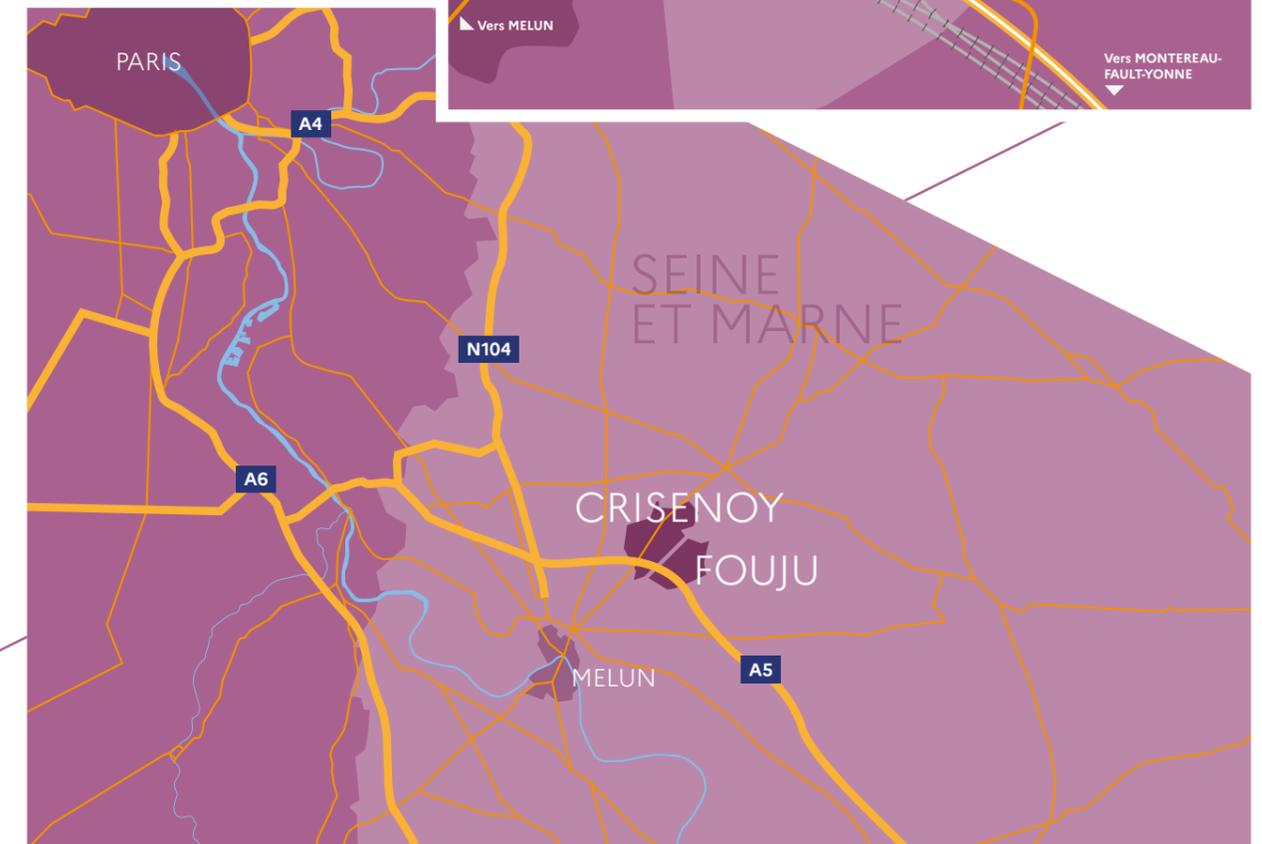
LE PROJET EN BREF

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Site envisagé pour l'implantation de l'établissement



Localisation du projet



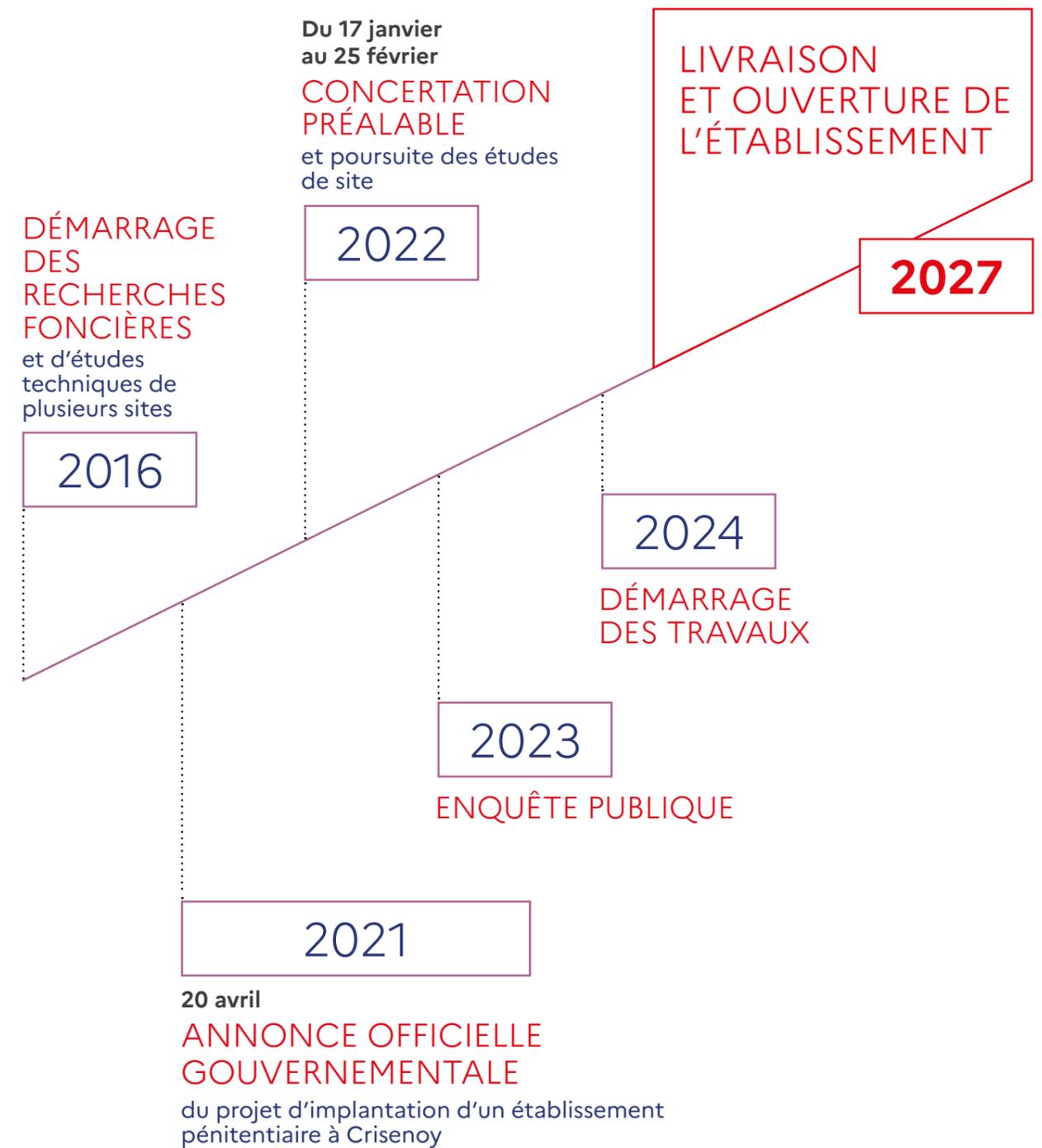
LE PROJET EN BREF



Vue actuelle du site d'étude sur lequel est envisagé le projet

LE PROJET EN BREF

LES GRANDES ÉTAPES



LE PROJET EN BREF

LES PORTEURS



LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice, nommé aussi « Chancellerie ». Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est Monsieur Éric Dupond-Moretti.

— Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et de règlements dans le domaine de la Justice (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la direction de l'administration pénitentiaire.

L'administration pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales ; à ce titre, elle est en charge d'une triple mission selon l'article 1 de la loi pénitentiaire :

« *le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions* ».

Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement :
www.justice.gouv.fr

► **Son rôle dans le projet :**

C'est l'administration pénitentiaire, l'une des directions du ministère de la Justice, qui sera chargée de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

LE PROJET EN BREF



L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE APIJ

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

— L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice en intervenant sur la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions centrales ministérielles – ainsi que sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances,

développement durable et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié.

Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement :
www.apij.justice.fr

► **Son rôle dans le projet :**

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Crisenoy. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

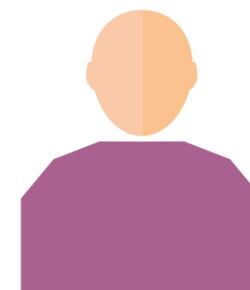
LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE CRISENOY

LE PROJET DE CRISENOY

LES OBJECTIFS DU PROJET

La création d'un nouvel établissement pénitentiaire à Crisenoy vise à améliorer les conditions de détention en Ile-de-France et à limiter la surpopulation carcérale en privilégiant l'encellulement individuel.

En effet, faisant écho à la situation nationale, les établissements pénitentiaires du sud-est francilien ne permettent plus de répondre aux besoins croissants de l'administration pénitentiaire en termes de capacités, ni aux nouvelles normes programmatiques des établissements pénitentiaires.



▼

L'établissement pénitentiaire de Crisenoy comptera 1 000 places. Ce nouveau projet permettra de répondre aux dernières normes de construction et de sécurisation.

LE PROJET DE CRISENOY

LES CARACTÉRISTIQUES
DU PROJETLes critères pris en compte pour
le choix d'un établissement
pénitentiaire

Le choix du site et le scénario de conception d'un établissement pénitentiaire résultent de l'analyse comparative des implantations possibles. Différents axes et critères sont étudiés à ce stade :

La nature du terrain

La parcelle doit permettre d'insérer une emprise de 20 hectares minimum. La déclivité du terrain doit être compatible avec l'aménagement du site et la conception du projet.

Par ailleurs, le site et son environnement proche ne doivent pas permettre de vues plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb. Enfin, le terrain doit être situé à proximité d'une zone viabilisée (réseaux d'eau, assainissement, électricité et téléphone, etc.).

Le foncier

Les documents d'urbanisme du secteur (en l'occurrence le Plan local d'urbanisme de Crisenoy et le Schéma directeur de la Région Ile-de-France) doivent être compatibles, ou pouvoir être révisés pour le devenir, afin de permettre l'implantation de l'établissement.

Le terrain doit être situé en dehors de toute zone sujette à des contraintes d'évacuation fortes ou à des contraintes spécifiques notamment de type servitudes d'utilité publique incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (zones inondables ou submersibles, par exemple).

L'accessibilité

Une desserte par les transports en commun doit être possible, ou a minima une extension ou une création de ligne doit pouvoir être envisagée. Le réseau routier environnant doit également permettre de raccorder le site par une voie d'un gabarit suffisant, et doit être proche d'une connexion vers un réseau routier principal.

La localisation

Le site doit permettre d'accéder facilement aux équipements et services nécessaires au fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (proximité des tribunaux, des forces de sécurité intérieure, des hôpitaux). Il doit par ailleurs s'inscrire dans un bassin d'habitat offrant au personnel pénitentiaire de bonnes possibilités de logement locatif et d'accès aux services publics. La proximité de partenaires du secteur public, associatifs ou privés (mission locale, pôle emploi, etc.), est également recherchée.

LE PROJET DE CRISENOY

Les raisons du choix
d'implantation
à Crisenoy

Lors des études préliminaires, plusieurs options d'implantation ont été étudiées, menant à l'analyse détaillée de sites sur quatre communes : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil et Crisenoy.

Les sites de Melun, Rubelles et Vaux-le-Pénil présentaient l'inconvénient d'une proximité et d'une co-visibilité inférieures à 100m avec les habitations voisines. Par ailleurs, ces sites étaient constitués, en tout ou partie, de terrains agricoles non voués à l'urbanisation future.

Le site situé à Crisenoy est celui qui offre le meilleur compromis au regard de plusieurs critères.

Un terrain adapté

L'implantation de l'établissement pénitentiaire est étudiée sur un terrain de 30 hectares composé de 10 parcelles appartenant toutes à des propriétaires privés. La surface disponible est suffisante pour accueillir une emprise régulière de 20 ha, comme l'exige le projet.

Composé de terres agricoles exploitées en cultures céréalières et oléagineuses, le terrain ne présente pas de contraintes topographiques particulières, si ce n'est un dégagement visuel important qui entraîne un enjeu de co-visibilité du site qui devra faire l'objet d'une attention particulière sur l'insertion paysagère.

Un secteur d'urbanisation
préférentielle identifié
par la Région Ile-de-France

Le site d'étude fait partie du Territoire d'intérêt métropolitain (TIM) de Melun – Val-de-Seine – Sénart. A ce titre, il est identifié par la Région Ile-de-France dans son Schéma directeur (SDRIF) comme appartenant à un « secteur d'urbanisation préférentielle ». Le SDRIF souligne que la présence de l'échangeur de l'A 5 et l'interconnexion avec la route N 36 confèrent à Crisenoy et ses environs des potentialités de développement et d'attractivité particulières.

Il existe d'ailleurs un projet à caractère économique dans un périmètre plus vaste englobant le site d'étude.

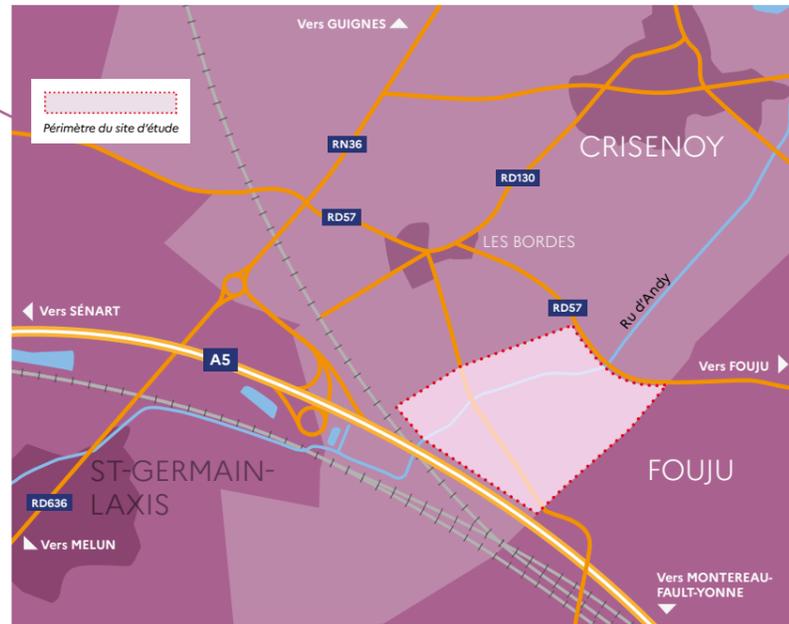
Du fait de la proximité de l'A 5, le site est également concerné par la règle des « bandes d'inconstructibilité de 100 mètres » devant être respectées de part et d'autre des axes autoroutiers. Issue de la loi Barnier du 2 février 1995 (codifiée dans le code de l'urbanisme), cette disposition vise à préserver la qualité paysagère des entrées de ville en protégeant les espaces bordant les infrastructures routières de développements urbains trop déstructurés.

Vue actuelle du site d'étude sur lequel est envisagé le projet



Il s'agit du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bordes, porté par un aménageur local (société PRD) pour le compte de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

LE PROJET DE CRISENOY



Site d'étude sur lequel est envisagé le projet

► Le projet d'établissement pénitentiaire suppose la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy, dont le plan de zonage classe le foncier en zone agricole (voir page 35). Le périmètre de

la ZAC devra ensuite être réduit de la surface dédiée à l'établissement pénitentiaire, sans cependant exclure la possibilité d'articulation entre les deux projets.

Un site accessible et bien intégré dans son environnement

La commune de Crisenoy est localisée au nord-est de Melun. Le site d'étude est bordé, au sud par l'autoroute A 5 (qui relie la région francilienne au plateau de Langres) et au nord par la route D 57 (qui relie Quincy-sous-Sénart à La Chapelle-Gauthier). A noter que la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Est longe l'A 5 de l'autre côté du site d'étude.

Le choix de ce site permet de répondre aux exigences de proximité avec les principaux services et établissements publics :

— Un tribunal judiciaire et un tribunal de commerce sont présents à Melun (14 km, soit 20 minutes en voiture).

— Un hôtel de police est également présent à Melun, et la gendarmerie nationale est installée à Melun et à Chaumes-en-Brie, à des distances comprises entre 7,5 et 13 km du site (entre 11 et 16 minutes).

— Deux centres d'intervention et de secours sont implantés à Vaux-le-Pénil (9,3 km) et Guignes (9,5 km), soit entre 12 et 14 minutes.

— Melun accueille un centre hospitalier à une dizaine de kilomètres (15 minutes).

— Les partenaires de la justice sont situés dans un rayon inférieur à 15 km (moins de 20 minutes) : le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) à Dammarie-les-Lys, Pôle emploi à Melun et à Savigny-le-Temple, le GRETA Métiers et techniques industrielles de Seine-et-Marne à Melun. Le GRETA de Seine-et-Marne est installé à Meaux (50 km, 43 minutes)

Les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation sont donc situés à 20 minutes maximum.

LE PROJET DE CRISENOY

Un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier

Les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier répondent à des exigences fortes : architecturales pour assurer une plus grande intégration dans leur environnement, et constructives pour assurer la plus grande sécurité dans et autour de l'enceinte.



Le projet de maison d'arrêt de Troyes-Lavau

L'établissement projeté aura une capacité de 1 000 places. Il sera constitué :

- de bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires,
- de bâtiments dédiés à l'accueil des familles,
- de bâtiments d'hébergement,
- de locaux de formation générale, d'activités socio-éducatives et de locaux médicaux,
- de locaux de service (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie),
- d'ateliers de production et de formation professionnelle.

Ces espaces seront complétés par :

- des aires de promenade et des installations sportives (dont un gymnase et des terrains de sport),
- des aménagements paysagers.

L'une des caractéristiques architecturales principales de ces nouveaux établissements pénitentiaires est la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, « parloirs sauvages » et projections.

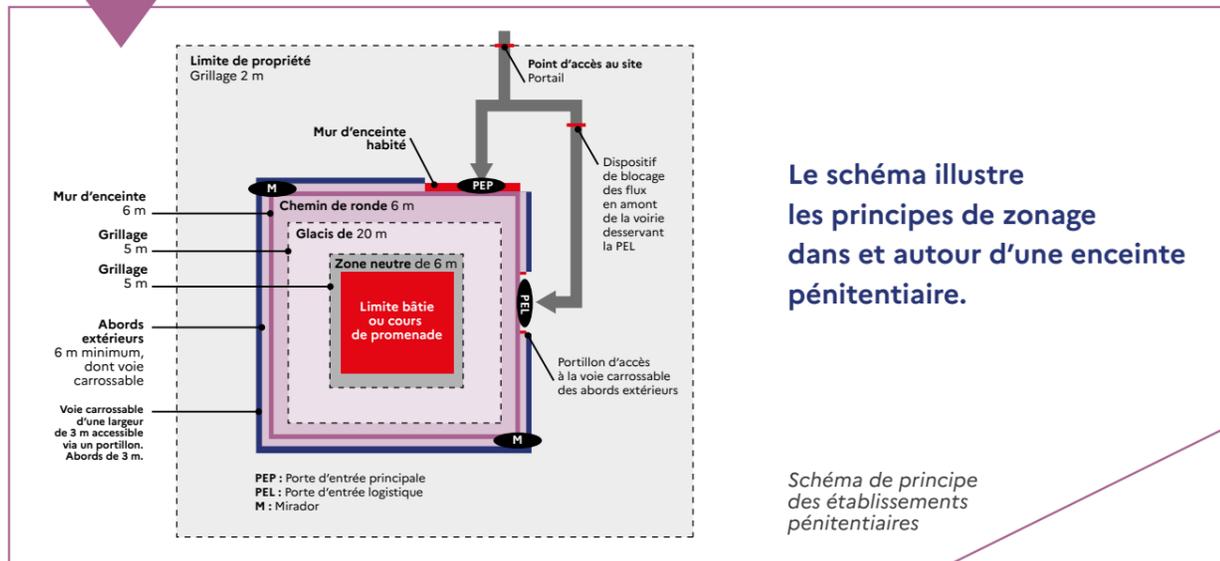
Cette distance doit être au minimum de 38 mètres et se décompose de la façon suivante :

- Hors enceinte : abords extérieurs protégés + voirie carrossable (total : minimum 6 mètres) ;
- Mur d'enceinte de 6 mètres de haut ;
- En enceinte : chemin de ronde (min. 6 mètres) + glacis (min. 20 mètres) + zone neutre (min. 6 mètres).

LE PROJET DE CRISENOY

La composition de l'établissement

A ce stade du projet, la zone d'implantation précise de l'établissement dans le périmètre d'étude n'est pas arrêtée. Des diagnostics seront menés à cette fin dans le courant de l'année 2022. Le positionnement et la forme exacte de l'enceinte seront définis dans le cadre du projet architectural retenu lors des phases ultérieures.



L'enceinte extérieure

Il s'agit d'un mur de 6 mètres de hauteur, avec deux points d'entrée : la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'accès logistique (PEL).

Sa géométrie doit faciliter la surveillance sans créer d'angle mort. Le mur d'enceinte doit être continu, les

deux points d'accès étant les seules ruptures possibles. Sous réserve du respect de ce principe de continuité de l'enceinte, certaines fonctions, hors bâtiments d'hébergement, peuvent être intégrées au mur.

Les points d'accès

L'entrée s'effectue en deux points distincts selon la nature du flux considéré :

— PEP : porte d'entrée principale

C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons. Elle représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24 h / 24 h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

— PEL : porte d'entrée logistique

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraison et logistiques (services aux bâtiments et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

LE PROJET DE CRISENOY

La zone en enceinte

La zone en enceinte est composée de plusieurs espaces et fonctions :

— Le chemin de ronde :

situé de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement, il permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.

— Le glacis :

il s'agit d'une bande de terrain découvert de 20 mètres positionnée à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il contribue à la sûreté périmétrique de la zone par la mise à distance des espaces en détention vis-à-vis du mur d'enceinte.

— La zone neutre :

c'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure

du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

— Les fonctions dites « en enceinte en détention » représentent la zone carcérale proprement dite :

hébergements, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc. ;

— Les fonctions dites « en enceinte hors détention » représentent les zones de transition entre l'extérieur et la détention :

administration de l'établissement, greffe, parloirs, locaux techniques, cuisines, etc.

L'interruption du chemin de ronde et du glacis, nécessaire au franchissement ponctuel (personnel, visiteurs), doit être réduite au maximum.



Le déroulement du chantier

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire. A travers elle, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et entend limiter au maximum les impacts du chantier sur les habitants et sur l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux, auxquels l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier, sont :

- la gestion des déchets,
- la limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement),

— la prévention des pollutions et la limitation des consommations,

— la protection de la santé des équipes.

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements. Cette charte est annexée aux contrats signés par les entreprises-travaux retenues.

Le financement du chantier



Le coût du projet est estimé à 157 millions d'euros hors taxe entièrement financés par l'Etat, y compris les travaux complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des réseaux locaux.

LE PROJET DE CRISENOY

LES ENJEUX LOCAUX

Les retombées socio-économiques

La création d'emplois

La construction d'un établissement pénitentiaire bénéficie au tissu économique et à l'emploi local tant en phase de chantier qu'à long terme pour la gestion de l'établissement.

Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion.

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, plus de 900 emplois seront nécessaires à l'ouverture de l'établissement :

— Environ 660 emplois directs au sein de l'établissement pour des postes de surveillants pénitentiaires, de personnels administratifs et d'encadrement, de

personnels de santé et d'enseignants ainsi que des emplois privés pour les fonctions support déléguées à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, cantine ...);

— Environ 250 emplois indirects et induits (agents chargés des extractions judiciaires, des forces de sécurité intérieure, des autres administrations partenaires de l'établissement - hôpital, tribunal, et autres emplois créés dans les commerces et services du territoire).



Le dynamisme économique territorial

L'arrivée d'un établissement pénitentiaire de cette dimension génère un flux important d'activité pour des entreprises du territoire. On estime à 6,3 millions d'euros HT le montant annuel des commandes qui seront passées par l'établissement pour son fonctionnement.

Les personnes incarcérées étant intégralement prises en charge par l'Etat, elles ne génèrent pas de charges pour les finances communales.

Comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement n'est pas soumis à la taxe foncière. En revanche, les personnes détenues sont comptabilisées dans la population de la commune, ce qui entre dans l'assiette du calcul de sa dotation globale de fonctionnement (DGF).

LE PROJET DE CRISENOY

Les enjeux environnementaux

Représentant une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares, le projet est soumis à évaluation environnementale. Par conséquent, une étude d'impact approfondie sera réalisée à l'horizon 2023. Une première recherche bibliographique des incidences éventuelles du projet sur l'environnement a néanmoins déjà été menée dans le cadre du choix du site le plus pertinent.

Le site d'étude ne se trouve ni dans un corridor écologique ni dans des réservoirs de biodiversité identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France. Il n'est pas couvert par des zonages de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. Le Site Natura 2000 le plus proche (massif de Fontainebleau) se situe à plus de 10 km du site, et la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dite « le Buisson de Massoury » est à 8 km.

Les milieux naturels du site sont globalement pauvres et il n'existe pas d'enjeux particuliers identifiés en matière de faune et de flore. Seule une végétation de rivière subsiste le long du ru d'Andy, unique habitat considéré comme à enjeu moyen. L'APIJ mènera un relevé de la faune et de la flore sur 4 saisons afin d'identifier les éventuelles espèces présentes sur le site.

Les principaux enjeux écologiques potentiels sont situés dans le secteur du ru d'Andy, où la DRIEE a prédéterminé une enveloppe de zone humide de classe 3, qui reste à vérifier sur le terrain. Le diagnostic zone humide et les relevés réguliers faune-flore seront réalisés au cours de l'année 2022. Les études seront rendues publiques et les résultats exhaustifs seront précisés au sein de l'étude d'impact en 2023.

L'étude d'impact au cœur du processus d'évaluation environnementale des projets

Lorsqu'une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux risquent de porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine, des processus d'évaluation et des demandes d'autorisations sont nécessaires avant de les effectuer, afin de protéger autant que possible les milieux environnants. Il s'agit d'une procédure d'évaluation environnementale (article R-122 du code de l'environnement) : un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet dès les phases

amont de réflexions. L'étude d'impact constitue le rapport effectué par le porteur de projet dans le cadre de ce processus. C'est une étude technique qui vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales et humaines, d'un projet d'aménagement pour en éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

LE PROJET DE CRISENOY

Le patrimoine local



Vue actuelle du site d'étude sur lequel est envisagé le projet

Le paysage

Le site d'étude du projet se situe en bordure Sud-Ouest du plateau de la Brie de Mormant, à proximité immédiate du plateau de Melun-Sénart, à l'ouest, et du Val d'Ancoeur, au sud. Il est bordé au sud par l'A 5, à l'ouest par le ru d'Andy, au nord par la route D 57 et à l'est par un chemin agricole qui délimite la commune de Crisenoy de celle de Fouju.

Le plateau de la Brie de Mormant est un vaste espace traversé par plusieurs axes routiers et constitué majoritairement de terres cultivées, de villages et de bosquets. Le dégagement visuel du plateau met particulièrement en valeur les infrastructures et les bâtiments agricoles.

L'agriculture

L'activité agricole est omniprésente localement. La quasi-totalité du territoire communal de Crisenoy est dévolue aux terres cultivées. Le site d'étude est composé de 10 parcelles agricoles, dont 2 exploitations privées. Il s'agit principalement de cultures d'oléagineux, de colza et de blé.

L'implantation du projet entraînera donc un prélèvement de surface agricole. Soumis à évaluation environnementale systématique (article R.122-2 du code

Il y a donc un enjeu de co-visibilité du site depuis l'extérieur, notamment depuis les communes de Crisenoy et de Fouju et les axes de circulation environnants. Celui-ci devra faire l'objet d'une attention particulière. Certains alignements d'arbres et talus boisés plantés de part et d'autre des infrastructures de transport (LGV, autoroute, échangeur) limitent néanmoins les perceptions visuelles du site, notamment depuis le hameau des Bordes.

L'APIJ mènera une réflexion approfondie, à l'appui d'études détaillées, pour assurer la meilleure intégration paysagère de l'établissement.

de l'environnement), le projet devra faire l'objet d'une étude agricole préalable (code rural et de la pêche maritime) afin de déterminer les compensations à prévoir.

LE PROJET DE CRISENOY

Les cohabitation des activités

La construction comme l'exploitation de l'établissement pénitentiaire tiendra compte des différents projets urbains et zones d'activités situés à proximité du site. Des études et échanges avec les parties prenantes seront organisés afin de garantir la sûreté et le bon fonctionnement des activités de l'établissement, comme celles des acteurs situés à proximité du site.

La ZAC des Bordes

Le terrain du site d'étude s'inscrit dans le secteur d'un projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) approuvée de 110 hectares remontant à plusieurs années. Situé à cheval sur les communes de Fouju et de Crisenoy, le projet de ZAC des Bordes est destiné à accueillir des activités économiques. Il est porté par un aménageur local (société PRD) pour le compte

de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le projet de l'établissement pénitentiaire et celui de la ZAC étant de nature différente, la surface foncière couverte par l'établissement pénitentiaire sera soustraite au périmètre de la ZAC.

L'aéroport Melun-Villaroche

Le site d'étude se trouve à environ 5 km de l'aérodrome de Melun-Villaroche. Certaines règles d'interdiction de survol à basse altitude s'appliquent aux établissements pénitentiaires, pour des raisons de sûreté et de prévention des évasions de personnes détenues.

Des échanges ont eu lieu entre l'APIJ et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) à ce sujet,

concluant qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre les deux activités et qu'une marque distinctive d'interdiction de survol pourra être apposée sur l'établissement pénitentiaire, proscrivant tout survol à basse altitude au droit de celui-ci (300 m).

LE PROJET DE CRISENOY

Les réseaux

Accessibilité



Par les transports en commun :

Le site n'est pas directement desservi par les transports en commun. La gare la plus proche est celle de Melun (ligne D du RER et ligne R du Transilien), située à 14 km du site (22 minutes en voiture), et un arrêt de bus se trouve à 700 m au nord-ouest du site, rue des Champeaux (ligne 01 arrêt « École » et ligne 37 A/B/C arrêt « Les Bordes »).

Dans le cadre du projet, l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau afin d'étudier les moda-

lités de renforcement de la desserte du site en transports en commun.

Par voie routière :

Le site d'étude est situé à proximité de l'A 5 et accessible via la route D 57 depuis la route N 36 à l'ouest.

Il est traversé par le chemin de Moisenay, une route carrossable mais non enrobée qui sera déviée dans le cadre du projet.

Le projet de déviation et recalibrage de la route D 57 et d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57

Le trafic routier sur la route N 36 est déjà important. Celui sur la route D 57 est amené à augmenter dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Bordes. Aussi, le Département de Seine-et-Marne a initié en 2016 un projet de déviation et recalibrage de la route D 57, et d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju.

Ce projet devrait permettre de réduire le trafic à venir sur la route D 57, en traversée du Hameau des

Bordes, afin de limiter les nuisances et de garantir la sécurité des riverains, de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57 et d'assurer la desserte de la ZAC côté Fouju.

Cette infrastructure permettra également au trafic généré par l'établissement pénitentiaire de contourner le hameau des Bordes et d'ainsi limiter les nuisances liées à la circulation.

Réseaux divers

Les réseaux d'électricité et de télécommunications sont présents à proximité du site d'étude. En revanche, celui-ci n'est pas immédiatement desservi par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'APIJ étudiera, avec les gestionnaires concernés, la meilleure solution à déployer pour assurer le bon raccordement de l'établissement.



Le projet devra également respecter les bandes d'inconstructibilité de part et d'autre des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbure situées à proximité du site d'étude.

LE PROJET DE CRISENOY

La sûreté



La sécurité à l'intérieur comme aux abords des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne de ces derniers. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ, sur lequel la réglementation a récemment évolué.

Au niveau de la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les « parloirs sauvages » et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments vers l'intérieur ou encore mise en place de clôtures aux limites du domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines.

De plus, la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice permet désormais aux person-

nels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

Le bruit



La circulation sur l'A 5 et la ligne à grande vitesse (LGV) voisine pourront générer des impacts sonores en direction de l'établissement pénitentiaire, dans sa partie Sud. Ils feront l'objet de mesures in situ et de modélisations afin de quantifier les nuisances éventuelles pour les usagers de l'établissement et d'envisager les protections acoustiques à déployer selon la réglementation en vigueur.

Concernant les éventuelles nuisances sonores pour le voisinage issues de l'établissement, deux moyens seront développés dans le cadre du projet afin de les réduire au maximum :

— La nouvelle conception architecturale de ce type d'établissement : l'internalisation du glacis au mur d'enceinte, présentée précédemment, permet une mise à distance importante entre les premiers bâtiments en détention et l'extérieur du domaine pénitentiaire. Par

ailleurs, les bâtiments sont désormais conçus pour éviter les co-visibilités entre personnes détenues et limiter ainsi les interpellations entre bâtiments ou vis-à-vis de l'extérieur.

— La mise en œuvre des dispositions permettant d'endiguer les « parloirs sauvages » et les nuisances aux abords des établissements : intervention des équipes locales de sécurité sur le domaine pénitentiaire, rondes régulières de police sur la voie publique, déploiement de la téléphonie en cellules, mise en place de dispositifs anti-projection.

LE PROJET DE CRISENOY

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme sont des documents réglementaires qui visent à planifier et à encadrer l'urbanisation et l'aménagement d'un territoire. Ils doivent parfois être mis en compatibilité pour permettre la réalisation de certains projets.

Quels sont les documents d'urbanisme concernés par le projet ?

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Crisenoy

Un Plan local d'urbanisme est un document de planification qui traduit le projet politique d'une commune et définit l'avenir de son territoire. Il fixe les règles d'utilisation du sol et, pour les années à venir, les objectifs de développement en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou de déplacement.

Il se compose de plusieurs pièces :

Le rapport de présentation :

il assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme.

Le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Approuvé en 2013, le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document de planification qui vise à maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace en Ile-de-France. Ses principaux objectifs sont de corriger les disparités spatiales, sociales et économiques, de coordonner l'offre de déplacement et de préserver les zones rurales et naturelles de la région.

Un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

il expose le projet d'urbanisme de la commune en définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

elles fixent les actions et les opérations nécessaires afin notamment de mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine, favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que le renouvellement urbain.

Le règlement et ses documents graphiques qui délimitent les différentes zones du PLU (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières), les règles générales d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des sols.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy a été approuvé le 13 décembre 2016.

Ce Schéma directeur identifie notamment les secteurs offrant un potentiel d'urbanisation, de développement et d'attractivité grâce à leur desserte en transports collectifs et à l'accessibilité aux équipements et services.

Le SDRIF identifie la commune de Melun comme un pôle de centralité à renforcer, le secteur Nord étant considéré comme un secteur d'urbanisation préférentielle.

LE PROJET DE CRISENOY

- La présence de l'échangeur autoroutier de l'A 5 et l'interconnexion avec la route N 36 offrent en effet à la commune et aux territoires alentours des potentialités de développement et d'attractivité.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire est donc compatible avec ce document d'urbanisme. Sa mise en compatibilité, dans le cadre du projet, n'est pas nécessaire.

Mise en compatibilité du PLU de Crisenoy

Le zonage actuel du site d'étude

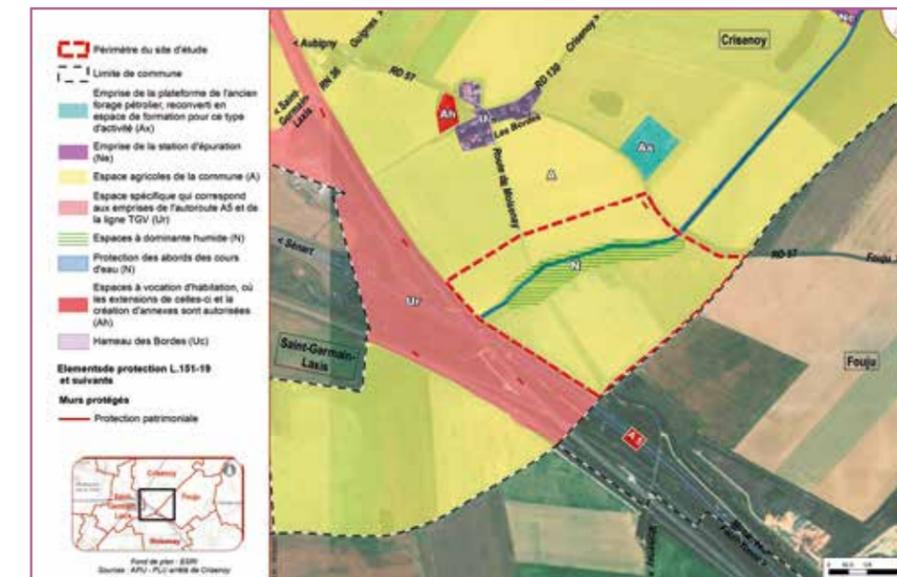
Actuellement occupé par des parcelles agricoles et traversé par un petit ruisseau (le ru d'Andy), le site d'étude se trouve en zone agricole (A) et en zone naturelle (N) référencées au PLU de la commune de Crisenoy.

La zone A correspond aux espaces identifiés en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles qui s'y trouvent. Le règlement du PLU indique qu'en zone A ne sont autorisées que les

constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou bien aux services publics ou d'intérêt collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone N correspond à certains espaces naturels ou types d'occupation des sols à préserver, où seules les constructions nécessaires aux services publics, ou d'intérêt collectif, et les travaux de maintenance sont autorisés.

Une orientation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU indique notamment la nécessité « d'assurer la préservation des espaces naturels et les continuités écologiques et de valoriser le patrimoine bâti et naturel » du secteur.



Zonage du PLU de Crisenoy au niveau du secteur du site d'étude

Pour consulter l'ensemble des pièces du PLU de la commune : <https://crisenoy.fr/fr/rb/1358957/le-plan-local-durbanisme-3>

LE PROJET DE CRISENOY

Finalité et procédure de la mise en compatibilité

Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme sera réalisé par l'APIJ dans le courant de l'année 2022, en associant étroitement les services municipaux de Crisenoy. Il s'agira de proposer, dans ce dossier, la modification de certaines pièces du PLU (plans zonage, règlement, etc.), afin de rendre compatible la zone retenue avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Dès lors, il s'agira de permettre un classement de l'éventuelle emprise en zone urbaine (U) constructible autorisant pour le moins les équipements publics. A titre purement indicatif, il pourrait s'agir de la création d'un zonage et d'une réglementation spécifique à ce projet, et limitée à son périmètre.

Le choix des modalités de mise en compatibilité du PLU ne sont cependant pas arrêtées à ce jour et feront l'objet d'échanges avec la commune.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU vient ensuite s'adosser à celui de la déclaration d'utilité publique soumise à enquête publique et à l'examen du préfet. Dans une procédure de ce type, la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique emporte la mise en compatibilité du PLU.

Cinq grandes étapes jalonnent cette procédure encadrée par l'Etat :

- 1 • L'examen du dossier par le préfet
- 2 • L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique
- 3 • L'enquête publique unique *
- 4 • L'avis du conseil municipal de Crisenoy
- 5 • La mise en compatibilité du document par arrêté préfectoral

* Dont le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une analyse de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur et les évolutions apportées au PLU.

Une procédure susceptible d'être soumise à évaluation environnementale



Vue actuelle du site d'étude sur lequel est envisagé le projet

S'il est établi que la procédure de mise en compatibilité du PLU de Crisenoy est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou de porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du PLU, il est possible qu'une évaluation environnementale soit engagée à ce titre.

L'APIJ mène actuellement des analyses dans ce sens. A défaut, un examen au cas par cas sera réalisé par l'autorité environnementale (AE) compétente qui statuera sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU.

LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET

LA CONCERTATION PRÉALABLE

LE CADRE DE LA DÉMARCHE

Un cadre juridique défini



Cette concertation préalable s'inscrit dans un double cadre législatif : celui du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16 1 et L.121-17) s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme (article L.103 2) s'agissant de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy.

Sur le fondement des articles du code de l'environnement, la concertation préalable permet d'associer le public, sur une durée minimale de quinze jours et maximale de trois mois, à l'élaboration d'un projet, plan ou programme.

La concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme,
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

De son côté, la concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme répond au besoin de mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy.

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire à Crisenoy et sur la mise en compatibilité de son PLU, se déroulera du 17 janvier au 25 février 2022 inclus.

Le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation par la publication de l'avis de concertation.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de la concertation préalable, le bilan du Garant, qui relatera les observations et questions formulées par le public et les réponses apportées par l'APIJ et pourra comporter des recommandations pour la poursuite de la concertation, sera rendu public.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le périmètre et les objectifs de la concertation préalable

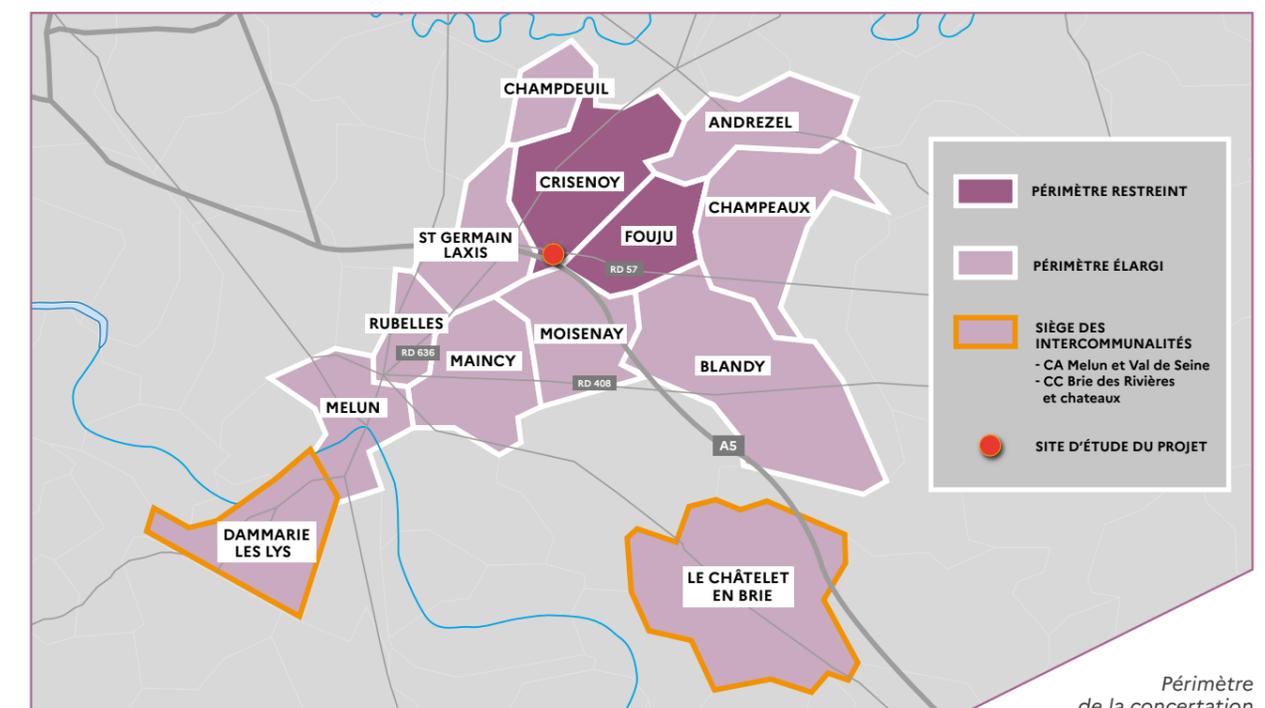
La présente concertation préalable a pour objectif plus précis :

- de présenter les alternatives étudiées ;
- d'informer le public sur la nature du projet ;
- de recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion paysagère, aménagements routiers, intégration dans le cadre de vie des habitants, déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, etc ;
- d'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa présentation à l'enquête publique programmée en 2023 ;
- de recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

Cette étape de concertation est ouverte à toutes et tous ; chacun peut y participer et s'exprimer selon les modalités de son choix. Les habitants de la commune d'implantation de Crisenoy et celle voisine de Fouju sont particulièrement concernés ; il s'agit du périmètre « restreint » de la concertation. Les temps de rencontre seront organisés à Crisenoy.

Les communes limitrophes de Saint-Germain-Laxis, Moisenay, Maincy, Rubelles, Champdeuil, Champeaux, Blandy, Andrezel et Melun constituent le périmètre « élargi » de la concertation, prioritairement destinataires des éléments d'information et particulièrement mobilisés dans le cadre de la démarche de concertation.

Hébergeant les sites des deux intercommunalités du territoire, Dammarie-les-Lys (siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine) et Le Châtelet-en-Brie (siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux) font également partie du périmètre « élargi » de la concertation préalable.



LA CONCERTATION PRÉALABLE

Une concertation sous l'égide d'un garant

Par décision du 28 juillet 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP), sollicitée par l'APIJ, a nommé à cette fonction Monsieur Jean-Luc RENAUD.

La Commission nationale du débat public

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer le respect du droit à l'information et la participation du public en France. Ces procédures servent à faire exprimer les citoyens sur les projets et les politiques

publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.



En savoir plus :
www.debatpublic.fr

Le Garant de la concertation

Désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP), indépendant du maître d'ouvrage et neutre vis-à-vis du projet, le Garant a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence et qualité de l'information, expression de tous, pertinence des outils d'expression du public, équivalence de traitement, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. En outre, le Garant s'assure que des réponses appropriées aux questions posées par le public sont apportées par le maître d'ouvrage. Des questions peuvent être également directement adressées par le public au Garant sur le contenu et les modalités de la procédure de concertation préalable elle-même.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, le Garant dressera un bilan qui sera rendu public. Il synthétisera les avis, remarques, les questions posées et les réponses apportées par le porteur de projet lors de la concertation et fera des préconisations pour la suite de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

jean-luc.renaud@garant-cndp.fr

Commission nationale du débat public,
244 boulevard Saint-Germain,
75007 Paris

LA CONCERTATION PRÉALABLE

LE DÉROULEMENT

Les moyens d'information



Pour s'informer sur le projet et sur la concertation préalable, voici les outils et supports déployés :

— Un dépliant d'information (6 pages, format A5) et une affiche (A2) sont mis à disposition du public dans un périmètre élargi :

- mairies des communes de : Crisenoy, Fouju, Saint-Germain-Laxis, Moisenay, Maincy, Rubelles, Champdeuil, Champeaux, Blandy, Andrezel et Melun ;
- préfecture de Seine-et-Marne (Melun) ;
- siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammarie-les-Lys) et siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie) ;
- centre de détention de Melun (salle du personnel et accueil des familles de détenus).

— Le site internet du projet :

www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

— Un communiqué de presse :

Envoyé début janvier aux rédactions de la presse locale.

— Le présent dossier de concertation :

Consultable en ligne sur le site internet du projet ainsi qu'en version imprimée aux côtés des registres publics.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les modalités de la concertation

La concertation préalable sur le projet aura lieu du lundi 17 janvier au vendredi 25 février 2022 inclus. Le public a plusieurs moyens à sa disposition pour s'exprimer.

Il peut :

— Déposer une contribution sur le site internet du projet :

www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

— Déposer une contribution sur les registres publics :

Ils sont mis à disposition dans les mairies des deux communes directement concernées par le projet (Crisenoy et Fouju), à la mairie de Melun, à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun), au siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammarie-lès-Lys), au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie) aux horaires habituels d'ouverture.

— Participer à la réunion publique :

Jeudi 3 février 2022 (19h à 21h) à la salle des fêtes de Crisenoy, rue Vert Saint-Père.

Cette réunion sera retransmise en ligne (lien de connexion communiqué sur le site internet du projet).

Elle sera également retransmise en streaming sur :

- Le site de la concertation : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
- Le site de l'APIJ : www.apij.justice.fr

— Se rendre à la permanence tenue par le maître d'ouvrage :

Mercredi 16 février 2022 (16h30 - 19h30) à la mairie de Crisenoy.

— Une réunion thématique « Urbanisme, environnement, architecture et paysage »

est également organisée le mercredi 19 janvier, réservée à un public ciblé pour son expertise. Son compte-rendu sera mis en ligne sur le site de la concertation.



LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les bilans de la concertation

Au terme de la concertation, plusieurs bilans seront établis :

— Le bilan du Garant

En vertu du code de l'environnement, le Garant rendra public son bilan dans le mois suivant la clôture de la démarche de concertation préalable. Il présentera à nouveau le projet et les modalités de concertation retenues en précisant le taux de participation constaté pour chaque outil mis en place. Puis, il retranscrira l'ensemble des échanges entre le public et le porteur du projet, avant de formuler des recommandations auxquelles le porteur du projet devra répondre. En revanche, le Garant de la concertation étant neutre et impartial, il ne formulera aucun avis sur le bien-fondé ou non du projet.

— Le bilan de l'APIJ

En vertu du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, de son côté, l'APIJ rendra publics les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable, son choix ou non de poursuivre le projet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour y répondre, ainsi que les modalités d'information et de participation du public qu'elle mettra en œuvre après cette concertation préalable jusqu'à la réalisation du projet, si celui-ci est poursuivi.

Ces deux documents seront publiés sur le site dédié au projet, sur le site de l'APIJ, de la CNDP et seront joints au dossier d'enquête publique futur. Ils souligneront l'apport des acteurs et du public au projet et permettront de finaliser les études préalables et constitueront des pièces du dossier de déclaration d'utilité publique dont le dépôt en préfecture est envisagé courant 2023.

L'enquête publique accompagnant cette procédure permettra au public de s'informer et de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet. Au terme de cette procédure, le préfet déclarera, ou non, la Déclaration d'intérêt général – utilité publique du projet.



Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy étant soumis à une procédure d'autorisation environnementale (procédure détaillée dans la partie « enjeux environnementaux »), le code de l'environnement impose que soit réalisée une enquête publique préalablement à son autorisation. Il s'agit d'une procédure de participation qui permet au public de s'informer sur le projet et de formuler des observations auprès d'un tiers indépendant dési-

gné par le tribunal administratif, le commissaire enquêteur qui lui, contrairement au garant, rendra un avis sur le projet. Cette démarche permet au public de formuler ses observations préalablement à la décision liée à l'utilité publique du projet.

LES SUITES DU PROJET

LES SUITES DU PROJET

1^{er} semestre

BILAN DU GARANT CNDP
BILAN DE CONCERTATION
DE L'APIJ

2022

LIVRAISON
ET OUVERTURE DE
L'ÉTABLISSEMENT

2027

2024

DÉMARRAGE
DES TRAVAUX

2023

1^{er} semestre

DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
Dépôt en préfecture comprenant le bilan
de la concertation et l'étude d'impact

2^e semestre

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE suivie de
L'ARRÊTÉ DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL –
UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET
valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.justice.gouv.fr

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

www.apij.justice.fr